

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 17/10/2014

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P., LESBROS JM et Mmes BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absente excusée : Mme ALBANO N. qui a donné procuration à Mr PESCE A..

Objet: MOTION RELATIVE A LA MUTUALISATION EN NUIT PROFONDE DES CENTRES 15 DES SAMU 04 ET 05

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante, la motion suivante :

- ✚ Considérant le projet de l'ARS de mutualiser en nuit profonde les centres de régulation 15 des SAMU 04 et 05,
- ✚ Considérant que cette mutualisation qui se ferait au dépend du SAMU 04 (les appels arriveraient d'abord au SAMU 05) est évidemment le premier pas vers une disparition complète du SAMU 04 et un affaiblissement du centre hospitalier de Digne Les Bains,
- ✚ Considérant que dépendre d'un SAMU extra départemental ayant pour mission de déclencher les secours, ne peut se traduire que par une diminution de la qualité du service liée à l'éloignement, à la méconnaissance du terrain et des acteurs pompiers ambulanciers médecins libéraux...
- ✚ Considérant que ce projet ne tient pas compte de la spécificité d'un département rural comme celui des Alpes de Haute Provence en termes de géographie et de couverture de territoire sur un plan médical.
- ✚ Considérant qu'il ya risque d'après l'ordre départemental des médecins de démotivation des médecins libéraux quant à leur participation à la régulation des urgences médicales et d'amplification de la désertification médicale du département
- ✚ Considérant que d'après les personnels du SAMU 04 il y aurait dans ce cas augmentation des sorties ambulances pompiers et SMUR et par conséquent augmentation des temps d'attente aux urgences
- ✚ Considérant les risques que fait peser cette situation sur le maintien des moyens hépportés basés sur le département, et donc de perte de chance pour les patients des

Sous-préfecture de Castellane

Comité de légalité

Date de réception de l'AR : 27/10/2014

004-210400909-20141024-DE_2014_026-DE

- ✚ Considérant donc qu'il s'agit d'une baisse de qualité de la pris en charge des urgences médicales dans le département des Alpes de Haute Provence

Le Conseil Municipal de LE FUGERET, à l'unanimité :

- S'oppose au projet de mutualisation en nuit profonde des SAMU 04 et 05 envisagés par l'ARS.
- Demande, si mutualisation il doit y avoir, que celle-ci soit à rechercher entre le SAMU 04 et le SDIS 04.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 27/10/2014 004-210400909-20141024-DE_2014_026-DE